AR Prefecture

017-211702410-20240216-D20240205-DE Recu le 16/02/2024



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 - N° 2024/05

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation :

09 février 2024

Date affichage:

16 février 2024

Nbre de Conseillers:

19 En exercice: 19

Présents: 16

Votants: 16

Pour: 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

<u>Etaient absents</u>: Nathalie CHATEFAU <u>Secrétaire de séance</u>: Simone ARAMET

OBJET: Plan Local d'Urbanisme de Montguyon

Modification simplifiée n° 2 - Définition des modalités de concertations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 2005,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 12 avril 2007,

Vu la révision simplifiée n°1, 2 et 3 approuvée le 10 septembre 2009

Vu la révision simplifiée n° 4 approuvée le 23 mai 2012,

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 29 septembre 2014,

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 29 mars 2017,

Vu la délibération portant révision du plan local d'urbanisme en date du 13 septembre 2022,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme composé de l'exposé des motifs et du règlement modifié,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur :

 Une disposition visant à favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux situées sur les parcelles concernées par le linéaire commercial et artisanal annexé au plan de zonage, situées dans la zone UA du PLU

AR Prefecture

017-211702410-20240216-D20240205-DE Reçu le 16/02/2024

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée et qu'il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU de Montguyon doit faire l'objet d'une concertation comme indiqué dans l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2023-52 du 22 mars 2023,

Monsieur le Maire propose aux membres présents les modalités d'information et de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre « papier » à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h) du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus, permettant à la population de déposer ses observations,
- Mise à disposition de l'adresse mail : mairie@montguyon.fr pour tout commentaire de la population.

L'information de la modification simplifiée n° 2 et de la mise à disposition du registre seront communiqués à la population :

- sur le site internet de la commune, panneau pocket, réseaux sociaux et le panneau lumineux positionné sur le mur de la Mairie,
- dans le journal communal « La Gazette »
- dans le journal « Haute Saintonge » parution du vendredi 23 février 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver les modalités de concertation cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de concertation de la population (mise à disposition du registre à l'accueil de la Mairie du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus à la Mairie aux heures d'ouverture) et sur l'adresse mail : mairie@montguyon.fr,
- **D'APPROUVER** les liens de communication par la diffusion sur les réseaux sociaux, le site internet de la commune, le panneau lumineux de la Mairie, dans le journal communal « la gazette » et parution dans le journal « Haute Saintonge » du 23 février 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'aménagement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme Le Maire.

Julien MOUCHEBOEUF